Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 26

D2026-04-016 Vote des Budgets Primitifs 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu les CFU 2025 pour les budgets annexes du Lotissement Chemin des Ecoliers 3 et Production Energie Solaire, ainsi que pour le budget principal de la Commune,
Vu les résultats d'affectation 2025 sur 2026,
Vu la présentation des budgets primitifs 2026 pour l'ensemble des budgets,

Lotissement Chemin des Ecoliers 3	**DEPENSES**	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	10 066.03 €	10 066.03 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

Production Energie Solaire	**DEPENSES**	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	31 993.59 €	31 993.59 €
INVESTISSEMENT	16 690.20 €	16 690.20 €

Commune	**DEPENSES**	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	542 877.03 €	542 877.03 €
INVESTISSEMENT	393 517.35 €	393 517.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** l'ensemble des budgets : lotissement Chemin des Ecoliers, Production Energie Solaire et Commune.
- ➢ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.